A VENIR FN 2007

La création d'une commission entre les SAGE Sioule et Allier Aval afin de gérer au mieux la ressource en eau de la Chaîne des Puys commune aux deux territoires des SAGE. Cette commission sera composée des membres des deux CLE de chaque SAGE.

Plusieurs études vont être lancées sur le bassin versant de la Sioule:

• Etat des lieux du contexte migratoire de la Sioule

Avec le SAGF Allier Aval

• Etude sur la ressource en eau et l'intéret patrimonial de la Chaîne des Puys

natura el mod leaneagad o escale un esporte el



LA SIOULE, UN TERRITOIRE RICHE EN ESPECES REMARQUABLES

Dans le cadre de Natura 2000 toutes ces espèces présentes sur le bassin versant de la Sioule ont été classées espèces animales d'intéret communautaire. Le SAGE va s'interresser aux actions qui peuvent être mises en oeuvre pour favoriser la recolonisation et la protection de ces espèces.

Pour en savoir plus sur le SAGE Sioule:

www.combrailles.com rubrique S'installer et Développer Contact: Cécile FOURMARIER SMAD des Combrailles Place Raymond Gauvin BP 25 - 63390 Saint Gervais Tel: 04 73 85 82 08 Fax: 04 73 85 79 44

Document edité par le SMAD des Combraillies -place Raymond Gauvin-BP 25- 63390 Saint Gervais d'Auvergne

Président de la CLE du SAGE

conception

Imprimeur: SMADC

Maurice Portier - Cécile Fourmarier- SMADC - LOGRAMI

Impression: 2000 ex

Mai 2007









LA LETTRE DU SAGE SIOULE

Directeur de publication

Pascal ESTIER Responsable de la SOMMAIRE

Pourquoi un SAGE

Avec qui?

A venir

rédaction et de la Cécile FOURMARIER

Crédits photos:



avec la volonté de rassembler tous les acteurs, la concertation, autour de la démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Sioule, que j'ouvre aujourd'hui la

la première lettre d'information consacrée à ce sujet.

Prévue pour être élaborée au rythme de deux par an, cette lettre ne constitue qu'une partie des moyens d'information réguliers et clairs de l'avancée de la procédure et sera téléchargeable sur le site internet du SAGE:

> www.combrailles.com rubrique s'installer et développer

Il est toutefois nécessaire de proposer et de disposer d'un support classique papier et elle sera aussi adressée dans les mairies et différents organismes publics, charge à leurs responsables d'en assurer la diffusion auprès de toutes personnes ou structures intéressées.

Il faut rappeler que c'est la loi sur l'eau de 1992 qui a institué la procédure des SAGE visant à déléguer à l'échelon local l'aménagement des cours d'eau, la gestion de la ressource en eau, le règlement des usages et des cohabitations de pratiques. C'est ainsi qu'en 1996, la Sioule, joyau des gorges reliant les départements du Puy de Dôme et de l'Allier, riche d'une exceptionnelle qualité reconnue nationalement et réceptacle à l'ouest des ressources de la Chaîne des Puys, est apparue naturellement comme support d'un SAGE prioritaire, dont le périmètre a été fixé par arrêté Inter préfectoral le 31 janvier 2003.

De trop longues années, vides d'actions à caractère effectivement environnemental ou écologique concernant la rivière, nous ont conduit jusqu'à la mise en place active de la procédure SAGE, avec successivement la constitution de la Commission Locale de l'Eau (CLE), la désignation de la structure porteuse (SMAD des Combrailles) et l'établissement des financements entre les partenaires au printemps 2006, puis le recrutement d'une charaée de mission (Mlle Fourmarier) en décembre 2006, à la fois animatrice et coordinatrice, mais aussi technicienne spécialisée en restauration des milieux aquatiques.

Ces années ont par ailleurs également permis l'accélération d'une prise de conscience collective amenant à la nécessité d'actions en faveur de la protection des espaces naturels et de la biodiversité, incitant à l'évolution voire la transformation des pratiques, plus respectueuses de l'environnement, avec en point essentiel des préoccupations, la préservation de la ressource en eau, essentielle pour l'avenir de la Terre et de l'humanité.

La Directive Cadre sur l'Eau (2000), met en place de nouveaux objectifs auxquels le SAGE devra se conformer. Le début de l'année 2007 marque donc le véritable démarrage de la première phase du SAGE consistant à établir l'état des lieux et le diagnostic qui seront conduits au maximum en interne de par les compétences de Mlle Fourmarier, aidée ponctuellement sur des problématiques spécifiques par l'intervention de bureaux d'études extérieurs.

Cette démarche de proximité assurée par la présence quotidienne de Mlle Fourmarier, permettra de maintenir tous les contacts avec les différents usagers de la rivière, les services et les élus, exacerbant la participation et les débats pour une construction concertée du SAGE.

Tout est donc prêt aujourd'hui pour, non seulement, avancer sur une procédure administrative obligatoire, mais aussi mettre en place toutes les conditions de sauvegarde d'un patrimoine naturel exceptionnel, et surtout de faire partager au plus grand nombre la reconnaissance de la pleine identité de notre rivière Sioule, comme l'élément essentiel de la vie locale à transmettre dans le meilleur état aux générations futures.

PASCAL ESTIER, Président de la CLE











mars 2007



Le bassin versant de la Sioule

> Superficie: 2556 km²

158 communes réparties sur les 3 départements de l'Allier, du Puy de Dôme et de la Creuse

Altitude maximale: 1200 m

Longueur de la Sioule: 165 km

Pourquoi un SAGE sur la Sioule:

Elaborer un SAGE, c'est se doter **d'un document de planification** à long terme fixant les objectifs d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin versant.

Comment?

La Directive Cadre sur l'Eau (loi européenne) définit un cadre de référence pour la gestion et la préservation des eaux. Elle fixe des objectifs de qualité des eaux superficielles (eaux douces, eaux côtières) et pour les eaux souterraines, une méthode de travail et un calendrier précis d'actions.

Elle définit quatre objectifs environnementaux majeurs :

- Prévenir la détérioration de l'état des eaux,
- Atteindre le bon état écologique d'ici 2015,
- Réduire les rejets de substances prioritaires (classées dangereuses pour l'environnement),
 - Respecter les objectifs spécifiques dans les zones protégées

En France, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est devenu le principal outil de la mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Bassin versant du SAGE Sioule St. Paurain sur Sioule St. Paurain sur Sioule Plan accelule: Italia. Clermon Ferrand Clermon Ferrand

Enjeux déjà identifiés sur la Sioule

-Gestion des ouvrages hydrauliques Atténuation des impacts des retenus sur le régime hydraulique des cours d'eau

- -Lutte contre le risque d'eutrophisation du plan d'eau des Fades
- -Préservation de la qualité de la ressource en eau potable de la Chaîne des Puys

Enjeu qui sera traité conjointement avec le SAGE Allier aval

- -Restauration de l'axe de circulation pour les poissons grands migrateurs
- -Préservation et valorisation des Gorges de la Sioule
- -Gestion des conflits d'usages Trouver un compromis entre les différents intérêts des partenaires du SAGE Sioule

Avec qui?

Le SAGE est issu d'une volonté locale de concilier préservation, protection et usages de l'eau. Il s'organise autour de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du SAGE. La CLE a été constituée par Arrêté Préfectoral le 9 décembre 2005.

La CLE est composée de 60 personnes représentant les structures et organismes impliqués dans la gestion et les usages de l'eau sur le bassin versant de la Sioule. Elles sont réparties en 3 collèges:

Le Collège des Elus (50%)
Le Collège des Usagers (25%)
Le Collège de l'Etat (25%)



Avancement du SAGE



SDAGE 1996

Avant projet du SDAGE 2009 - le SAGE doit être compatible avec ce nouveau SDAGE

La procédure SAGE comporte trois grandes phases successives:

- One phase préliminaire qui débouche sur la délimitation du périmètre et sur la constitution de la CLE.
- ⑤ La phase d'élaboration du SAGE comprend sa conception proprement dite et la procédure d'approbation par l'autorité préfectorale.
- O La phase de mise en oeuvre et de suivi du SAGE concerne son application sur le terrain et le suivi des actions et des résultats avec si besoin des adaptations ou des révisions.

La CLE

<u>Président:</u>
M. ESTIER, maire des
Ancizes-Comps

Vice Président:
M. PATURET, SMAT du
Bassin de Sioule

SMAD des Combrailles SMAT du Bassin de Sioule Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Conseil Régionnal d'Auvergne Conseils généraux 03,23,63

Communes
Ancizes Comps
Queuille
Bayet
Montel de Gelat
Ebreuil
Le Mayet d'Ecole
Chouvigny
St Hilaire la Croix
Montaigut en Combraille
Contigny
Jenzat
Châteauneuf les Bains
Montfermy

Communautés de Communes Pays Saint Paurçinois Volvic, Sources et Volcans Coeur de Combrailles Sioule, Colettes et Bouble Pays de Menat

Fédérations de Pêche 03, 63

UFC que Choisir

Comité Départemental du

Tourisme de l'Allier

ADTT du Puy de Dôme

FRANE

CCI de Riom et de

Montluçon-Gannat

Chambre Régionale

d'Agriculture

LOGRAMI

SAGER

EDF Chambres départementales d'Agriculture 03 et 63 Syndicat des Propriétaires Forestiers GDH du Massif Central

Sous-Préfet de Riom MISE 03, 63 Agence de l'Eau Loire Bretagne DIREN Auvergne Préfet de l'Allier DDE 03 et 63 DDASS 03 et 63 DRIRE CSP Préfet Coordonateur de

Bassin

2